

# FICHE DE DÉCLARATION

## Machine en fonctionnement

(En application de l'article R 123 du CCH et des articles T8, T39, T40, T41, T43 et T44 du règlement de sécurité)

**Rappel : toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant ou locataire de stand ou d'emplacement d'exposition.**

Nom du salon ou de l'exposition : **CFIA Rennes 2018** Raison sociale : .....

Lieu du salon ou de l'exposition : **Rennes** Adresse : .....

Hall n° : ..... Tél. : ..... Fax : .....

Stand n° : ..... Nom du responsable : .....

• L'exposant déclare ne pas présenter ou utiliser des machines ou appareils .....

• L'exposant déclare présenter ou utiliser des machines ou appareils (tous type de machine ou d'appareil) .....

- Machine présentant un foyer à l'éthanol .....
- La stabilité des machines ou appareils est correctement réalisée afin d'éviter tout **risque de renversement** .....
- La ou les machines ou appareils sont présentés à poste fixe .....

  - elle ne comportent pas de parties dangereuses pour le public .....
  - elle comportent des dispositifs mettant les **parties dangereuses** hors de portée du public .....

- La ou les machines ou appareils sont présentés **en évolution** sur une aire protégée mettant le public hors de portée des organes en mouvements .....
- La ou les machines ou appareils sont dotés de **vérins** .....

  - présents en position basse .....
  - présents en **position haute** les sécurités hydrauliques sont complétées par des dispositifs mécaniques s'opposant à tout déploiement intempestif .....

• Les machines ou appareils sont actionnés par une force motrice d'origine électrique exclusivement .....

• Un ou des véhicules sont présentés à l'arrêt les réservoirs sont soit vidés soit munis de bouchons à clé et les cosses des batteries d'accumulateurs sont protégées de façon à être inaccessibles .....

• Les machines ou appareils sont générateurs de **rayons X** ou utilisent des **substances radioactives** .....

À ce titre, elles (ils) sont conformes en tout point à l'article T 43 du règlement de sécurité .....

Vous êtes titulaire d'une autorisation délivrée par l'ASN, en cours de validité .....

**(ATTENTION : vous devez être titulaire d'une autorisation valide même pour une machine qui n'est pas en fonctionnement)**

La demande d'autorisation est à adresser à A.S.N. (Autorité de Sécurité Nucléaire) division NANTES  
67-69 rue Françoise GIROUD - CS 16326 - 44263 NANTES CEDEX 2 (Tél. : +33 (0)2 72 74 79 30 / Fax : +33 (0)2 72 74 79 49)

• Les machines ou appareils utilisent des **lasers** .....

- Elles (ils) sont conformes en tout point à l'article T 44 du règlement de sécurité .....
- Elles (ils) ont fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités administratives .....
- Elles (ils) sont par ailleurs conformes à la note d'information technique n° 236 du 31 août 1979 .....
- Un contrôle de conformité est réalisé au moins une fois par an .....

L'exposant soussigné, déclare exacts les renseignements portés sur cette déclaration et s'engage à ne pas modifier les installations en cours de manifestation.

### IMPORTANT

À RETOURNER AVANT LE 26/01/2018

Au Cabinet de Sécurité A2F Sécurité par mail  
a2f\_securite@orange.fr

à ..... le .....

Cachet :

Signature :

## FICHE DE DÉCLARATION

Machines ou matériels  
générateurs de rayons X

### IMPORTANT

Cette fiche doit parvenir au cabinet A2F Sécurité avant le 12/01/2018

par mail : a2f\_securite@orange.fr

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

Nom du stand : ..... N° Stand : ..... N° Hall : .....

Nom du responsable : .....

N° Tél. : ..... E-mail : .....

1. Détiendrez-vous un ou plusieurs générateurs de rayons X ? oui  non

2. Si oui : Caractéristiques des appareils : tension max ..... intensité max .....  
Débit de dose à 10 cm.....

3. Ces générateurs seront-ils utilisés ? oui  non

4. Si oui : veuillez joindre à ce formulaire :

- Copie de l'autorisation délivrée par l'ASN (pour les appareils soumis à autorisation)
- Copie du récépissé de déclaration (pour les appareils soumis à autorisation)
- Tout document permettant de justifier de l'exemption pour les appareils qui peuvent bénéficier de ce régime.

5. Si non : décrire les dispositions mises en place pour éviter les mises en services sur le stand

.....  
.....

Toute présentation de machines ou d'appareils générateurs de rayons X fait l'objet d'une autorisation à l'administration compétente :

A.S.N (Autorité de Sûreté Nucléaire) - Division de Nantes  
67-69 rue Françoise Giroud - CS 16326  
44263 NANTES CEDEX 02 - Tél. +33 (0)2 72 74 79 30

MACHINES OU APPAREILS GÉNÉRATEURS DE RAYONS X : Les appareils émetteurs de rayons X ainsi que les accessoires respectent les règles fixées par la norme N.F.C 74100. Les objets superflus au voisinage de rayons X et de l'échantillon à examiner sont éloignés. La zone non accessible au public est matérialisée et signalée. Le débit d'exposition du rayonnement de fuite ne dépasse pas 0.258 micro coulomb par kg et par heure (1 milliroengen par heure) à une distance de 1.10 m du foyer radiogène. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant (ou du locataire du stand ou de l'espace d'exposition).

À ..... le.....

Cachet :

Signature :